
Pétition envoyée par la société populaire de Brutus-le-Magnanime qui demande un décret sur la suppression des grosses fermes dans le département de la Nièvre, en annexe de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition envoyée par la société populaire de Brutus-le-Magnanime qui demande un décret sur la suppression des grosses fermes dans le département de la Nièvre, en annexe de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 731-733;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_37046_t2_0731_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

greffier, un instituteur de morale, un régent pour les sciences et les langues et le tout sans qu'il en coûte un sol à l'état et presque rien à ses habitants.

Ordonnez d'abord que dans chaque village il y ait un maître d'école capable d'apprendre à bien lire, bien écrire et calculer; qu'il puisse de son état vivre commodément; pour y parvenir, Décrettez, Législateurs, que tout parent pour chacun de ses enfans depuis l'âge de 5 ans accomplis jusqu'à 14, payera 10 s. par mois au maître, avec cette proportion néanmoins que celui qui sera de la classe *des plus aisés* payera 15 s., *des aisés* 10 s., et celui des moins aisés 5 sous. Par ce moyen tout parent sera comme forcé d'envoyer ses enfans à l'école : qui paye aime d'avoir.

Supposons 60 enfans entre ces deux âges dans un village de 40 menages, ce sera déjà 360 l. de revenu sûr par an. Ordonnez qu'il sera en même tems le greffier né du juge de paix de son endroit, qu'il donnera les citations, apposera provisoirement les scellés, qu'il fera les ventes etc. tout cela avec quelques expéditions et écritures, lui vaudra encore une centaine de livres, une petite recette dont il sera ci après parlé, enfin le tout pourra lui valoir 500 l. ce qui équivaldrait à une somme de 900 l. dans une grande commune; s'il ne se comporte bien, sa place vaquera peu de tems, jadis de moindres furent mises au concours.

Neuf villages ensuite formeroient un arrondissement; dans l'un d'eux domicilerait un homme zélé et instruit, il seroit le juge de paix, l'instituteur de morale, le régent, le promulgateur et l'explicateur des loix, le pacificateur enfin et l'ami de l'humanité dans tout cet arrondissement. Il passeroit le décadi en repos au sein de sa famille, il y offrirait à l'éternel le fruit de ses travaux de la décade passée. Le primidi suivant il emploieroit toute sa matinée à présider l'école du lieu de son domicile; il s'informerait de la docilité et des progrès de chaque enfant, il les encourageroit tous au travail et à la vertu, il se feroit représenter tous leurs devoirs de la décade précédente, il les corrigerait et leur en expliqueroit clairement les principes et fixeroit les taches de la décade présente, il recevrait du maître d'école et garderoit soigneusement toutes les notes de bonne ou mauvaise conduite de tous les écoliers etc... à deux heures de relevée il se transporterait avec ses deux assesseurs et son greffier au lieu des séances publiques pour juger les causes ou pacifier les parties; à quatre heures le peuple s'assembleroit (car on chaumera cet après-midi, c'est assez de huit jours et demi de travail par décade) pour entendre de la bouche de leur juge une instruction de morale, la promulgation des loix nouvelles et une explication de l'esprit de toutes. L'assemblée se termineroit par des chants et des hymnes à la gloire de l'Éternel, à l'honneur de nos guerriers morts pour la défense de la liberté, etc...

Le duodi suivant, notre âpotre constitutionnel se transporterait au plus prochain village pour y enseigner, prêcher, juger, pacifier et chanter de même et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il eut parcouru durant la décade tout son arrondissement et qu'il fut de nouveau arrivé dans sa famille pour y savourer le doux plaisir d'avoir fait partout le bien.

Y auroit-il dans la République un être plus méritant, plus utile? Aussi mériterait-il recom-

pense. Vous lui accorderiez, Législateurs, en ordonnant que chacun de ses administrés y concourut à raison seulement de 6 l par ménage, avec cette proportion que *les plus aisés* lui payeroient annuellement 9 l., *les aisés* 6 l., et *les moins aisés* 3 l. Cette rétribution pour avoir un régent à leurs enfans, un instituteur pour eux-mêmes, un juge dans leur lieu, un pacificateur universel, seroit légère et plus agréable qu'onéreuse Néanmoins cette légère somme pour chaque ménage formeroit les honoraires de près de 2400 l. de plus notre homme à tous ses frères obligé d'avoir continuellement un cheval auroit dans les neuf villages une part et portion des biens communaux et par là jouiroit d'un millier d'écus, revenu honnête et suffisant. Notre maître d'école seroit chargé de la perception de ces sommes partielles desquelles il lui seroit accordé 18 deniers par livre, petit surcroit d'honoraires qui l'attacheroit plus encore à son état.

Voilà donc, Législateurs, le nombre de nos juges de paix et de leurs greffiers augmentés de plus des trois quarts, et l'État y économise peut-être plus de 10 millions. Employez ces épargnes à élever et à entretenir dans chaque département des collèges qui deviendront d'abondantes pépinières de bons sujets pour tous les emplois de la République, d'où vous tirerez vos mathématiciens, vos géographes, historiens, dessinateurs, architectes, etc. Il n'y aura de portes ouvertes au collège départemental qu'au travail et aux talens accompagnés des vertus. Les bonnes notes du bas âge en faciliteront l'entrée, l'écolier s'y livrera à l'art ou à la science pour lesquels la nature lui aura donné goût et propension.

Les enfans *des plus aisés* y payeront 400 l. de pension, ceux *des aisés* 200 l., et ceux *des moins aisés* rien du tout. Dussiez-vous fixer le nombre habituel des élèves dans ces collèges à 3 cens chacun, et les porter à 450 l. de frais y compris les honoraires des maîtres, il n'en coûteroit à la République que 75 000 l. à cause des 60 000 l. payées par ceux des premières classes, et partant, pour tous les collèges de la République 6 millions 375 mille livres; donc somme moindre que l'économie; donc collèges établis dans tous les villages, dans toutes les sections de grandes communes et gymnasmes dans tous les chefs lieux de département sans qu'il en coûte un sol à la République et presque rien à ses habitants.

Législateurs, si ce petit projet conçu et tracé à la hâte vous plait, dilatez le, donnez à la masse informe que je vous envoie une figure humaine, elle sera toute entière votre ouvrage. Montagne sainte, je te révère et me tais.

SACRÉ.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

VI

[La Sté popul. de Brutus-le-Magnanime (2) à la Conv.; 25 niv. II] (3)

« Liberté, Égalité, Fraternité et Indivisibilité. La Société de Brutus-le-Magnanime s'est

(1) Mention marginale datée du 8 pluv.

(2) Ci-dev^t St-Pierre-le-Moutier (Nièvre).

(3) F^{no} 285, doss. 3.

occupée sans relâche depuis son institution des moyens d'accélérer le bonheur du peuple. Parmi ceux qui lui ont paru d'une plus grande efficacité et d'un succès plus prompt, elle a pensé que tout ce qui tendroit à diviser les choses de nécessité dans beaucoup de mains seroit sans contredit ce qu'il y auroit de plus avantageux.

Les premiers regards se sont portés sur les fermiers qui réunissent dans une exploitation, une telle étendue de terrain, et même une si grande variété de commerce et de spéculation qu'il est presque impossible que la société entière tire de leur travail et de leur industrie tout ce qu'elle auroit droit d'en attendre si ces exploitations étoient plus divisées.

Les fermiers de 20 à 50 000 l. dans le département de la Nièvre comprennent ordinairement et presque nécessairement, attendu la nature du sol, tout ce qui tient à l'agriculture et au commerce des prés, des vignes, des bois, des champs, des forges, des fourneaux, des étangs et des moulins. Quels que talents que possède le fermier de tous ces différents objets, il est certain que sa vigilance ne se porte pas également sur tous, car il seroit bien étonnant que ses connoissances fussent égales dans chaque partie; ils en préfèrent toujours une et ce sera celle dont les profits seront les plus certains.

Les bois, les fers fixeront leur attention particulière parce que le gain est plus assuré, plus prompt et plus considérable. Les champs c'est-à-dire l'agriculture proprement dite ne sera pour eux qu'un article purement secondaire, on pourroit dire qu'ils l'abandonnent en quelque sorte au hasard et dans une ferme de 50 000 l. les champs qui donneroient un produit de 25 à 30 000 l. n'en donneront peut-être pas 10 000 par l'incurie de ces fermiers.

Qu'on ne dise pas qu'il n'est point assez ennemi de ses intérêts pour fermer les yeux sur une perte aussi considérable. Certes ses yeux ne sont fermés sur ces objets que parce qu'ils sont excessivement ouverts sur d'autres qui lui profitent davantage.

Cependant que résulte-t-il d'un semblable abus? Que ce qu'il y a de plus essentiel manque. L'agriculture proprement dite est négligée, toutes les terres ne sont point ensemencées ou elles le sont mal et de là les récoltes médiocres dans une république où il y a tant de consommation.

Quand nous disons que les terres sont mal cultivées, ce n'est point au laboureur qu'il faut s'en prendre. Le fermier dont il dépend ne le considère pas comme laboureur, il n'est pour lui qu'un voiturier. Dans ses spéculations sur la ferme, le fermier a dit, il y a tant de laboureurs, j'ai tant de voituriers, les mines, les charbons, les bois, les poissons coûtent tant à conduire, ils ne me coûteront que tant, conséquemment il fait son bénéfice. Il n'a pas voulu voir qu'il n'auroit aussi que tant de boisseaux de blé et que si son laboureur eût été réellement cultivateur, il auroit décuplé sa récolte.

Mais la récolte est annuelle, elle est exposée aux intempéries des saisons, l'attente est longue, la rentrée des fonds et avances plus éloignées, tandis que le commerce du bois et des fers a une marche à peu près sûre, égale et journalière. Ajoutez encore ce qu'on a cessé de dire depuis bien des siècles. C'est que le premier et le plus utile des arts n'est pas le plus honoré.

Le fermier dont nous parlons, tire vanité de la

qualité de maître de forges et fourneaux et de négociant. Il ne sent pas tout l'avantage de celle d'agriculteur, il craindroit qu'elle ne l'assimilât à celle du laboureur comme si ce n'étoit pas celle qu'on devroit envier le plus, parce que c'est là que se trouve le véritable honneur, la probité, les mœurs et le respect pour les lois.

Cet abus n'est pas le seul qui naisse d'une trop grande ferme. Les objets de cette ferme ne fussent-ils pas aussi différenciés que nous venons de le dire, il en résultera encore un grand mal ou au moins un grand danger pour la société.

Supposons que la ferme de 20 à 50 000 l. ne soit composée que d'objets tenant directement à l'agriculture. L'agriculture ne comprend pas seulement les semences et les récoltes: on ne fait les uns, on n'amasse les autres qu'avec un travail infini, et ce travail, l'homme n'eut jamais pu y suffire s'il n'eut pas su s'associer les animaux dans une semblable ferme. Leur produit ou leur perte sont comptés pour beaucoup. Le fermier intelligent et intéressé comptera ce qui lui produira davantage. Si la nature a travaillé deux ans de suite pour le bonheur du peuple, c'est-à-dire si nous avons eu successivement deux abondantes récoltes, la troisième quelque prodigieuse que veuille être la terre, elle sera infiniment moindre. Les terres à blé seront laissées en herbages, par ce que le grain n'auroit plus qu'un débit médiocre, le fermier mettra tout ce qu'il pourra en pâturage, la vente des bestiaux l'indemnissant du produit des grains. Qu'arriverait-il d'une pareille spéculation? Que les gros fermiers sont réellement les maîtres du prix de tout ce qui est de nécessité première. C'est dans leurs mains que se trouve les grains, les vins, les bestiaux, les laines, etc.

Cet abus est facile à détruire et c'est de la Convention que dépend la destruction, elle la prononcera, car cette destruction est dans ses principes.

La Constitution qu'elle nous a donnée et que nous avons acceptée est particulièrement fondée sur l'égalité, elle veut diminuer insensiblement les grandes fortunes; elle n'y parviendrait pas si elle souffroit plus longtemps de grands fermiers qui font presque nécessairement de grandes fortunes.

En prohibant les grosses fermes, l'agriculture et la société ne peuvent qu'y gagner. La culture sera infiniment meilleure. Un gros fermier s'enrichit seul sur un terrain qui mettrait 40 ou 50 familles dans l'aisance. Les récoltes doubleront car il y aura plus de terre cultivée. Conséquemment les marchés seront plus facilement approvisionnés. Nulle marchandise de première nécessité ne sera accaparée. Chaque fermier sera forcé de vendre annuellement son excédent pour le rembourser des avances qu'il a faites à la terre.

Tels sont les motifs qui ont déterminé l'arrêté pris par la Société populaire de Brutus le Magnanime, le 14 nivôse qui tend à demander à la Convention un décret qui prononce la suppression absolue des grosses fermes dans l'étendue du département de la Nièvre. La Société populaire n'a rien voulu présenter sur le quantum du prix, non plus que sur la quantité d'arpents de terre qui composeront à l'avenir une ferme; sur ces objets ainsi que sur tous ceux qui intéressent aussi directement le bonheur du peuple,

elle ne peut que s'en rapporter à la sagesse de la Convention. S. et F.»

VYAU FONTENAY (*secrét.*), BATILLIAT, ROBIN CHAMPRE (*secrét.*).

Renvoyé aux comités d'agriculture et de commerce réunis par celui des pétitions (1).

VII

ANNEXE AU N° 1 K

[*La Sté montagnarde de Poligny à la Conv. 10 niv. II*] (2)

Et nous aussi nous avons des cœurs sensibles et reconnaissants et nous aussi nous avons versé des larmes sur les restes précieux des héros morts pour la liberté.

La société montagnarde de Poligny ayant unanimement délibéré qu'envoi vous serait fait de la description de la fête funèbre qui a eu lieu dans le local de ses séances en mémoire de Marat, Michel Lepeletier et autres grands hommes, vous a voué des témoignages de respect et de reconnaissance que vous avez si bien mérités par votre zèle infatigable et votre mâle énergie. Si l'unité et l'indivisibilité de la République est sauvée, c'est à votre bravoure et à votre grandeur d'âme que nous en sommes redevables; vous venez de dissiper les nuages du fédéralisme; hâtez-vous de dissiper les nuages de l'ignorance, car vous le savez, Augustes représentants, la liberté est inséparable des sciences et des beaux-arts, et l'ignorance enfanta toujours l'esclavage. Il vous reste donc à nous donner un plan d'éducation vraiment nationale que vous avez déjà commencé sous d'heureux auspices et qui doit faire le bonheur de nos descendants.

Législateurs, ne lâchez les rênes de l'Etat qu'à la paix, nous vous en conjurons pour le bonheur de nous-mêmes et celui de toutes les nations; agréez nos hommages, Montagnards vertueux et intrépides, en jettant sur nous des regards paternels. Vive la République une et indivisible.»

MONNIER (*présid.*), FUMEY (*secrét.*), SOYER (*secrét.*).

[*Description de la fête du 30 brum. II*]

Le 30 brumaire, jour de fête nationale, était l'époque désignée par les sans-culottes de Poligny pour honorer la mémoire des grands hommes morts pour la patrie; la célébration devait avoir lieu dans le nouveau local des séances (l'église des ci-devant Oratoriens) on ne pouvait en prendre possession sous de meilleurs auspices.

Les autorités constituées, les sociétaires républicains de Poligny, les envoyés de la commission départementale et des différentes sociétés montagnardes du Jura, s'étant réunis à l'ancien local des séances à l'heure fixée, qui était la sixième heure du jour, tout fut disposé pour l'ordre de la marche, ainsi qu'il suit :

La marche fut ouverte par deux compagnies de volontaires, précédés d'une musique militaire; ces deux compagnies formaient deux haies entre lesquelles l'on remarquait deux voitures traînant

les restes dégoûtants de la féodalité, destinés à être la proie des flammes; venaient ensuite quelques sociétaires, suivis de douze jeunes filles vêtues de blanc, ceintes d'un ruban tricolore, les cheveux flottants; c'était la candeur, la naïveté et toutes les vertus personnifiées; la première d'entre elles portait au bout d'une pique l'emblème de la Liberté, et toutes celles qui la suivaient étaient ornées d'un couronne civique destinée aux héros martyrs; la dernière enfin, portait une urne ornée de guirlandes de fleurs, sur laquelle on lisait l'inscription suivante : « Aux grands hommes morts pour la cause des droits de l'humanité ».

Ces jeunes filles étaient suivies d'un nombre égal de petits sans-culottes décorés du bonnet rouge; tous étaient réunis par des rubans tricolores, symbole de la fraternité qui doit régner parmi nous, et sur laquelle sont posées les bases de notre constitution et de notre bonheur. Le premier de ces jeunes citoyens portait un soleil aux trois couleurs, sur lequel on lisait ces mots : *Liberté, Egalité, indépendance, et plus haut : République une et indivisible ou la Mort.* Tout ce petit cortège précédait le tableau de l'ami du peuple, du vertueux Marat, porté par un vétéran qui, sous ce pieux fardeau, semblait avoir recouvré les forces d'une vigoureuse jeunesse. Le reste du cortège, terminé par le président de la société populaire était formé par les sociétaires et les frères visiteurs, parmi lesquels étaient indistinctement mêlés les membres des corps administratifs.

La pompe observant le silence le plus respectueux, s'est rendue dans cet ordre sur la place publique, au pied de l'arbre de la Liberté où l'on fait un autodafé de tous les titres féodaux au bruit d'une musique guerrière et des cris mille fois répétés de Vive la République une et indivisible ! Vive la Montagne. Tous les citoyens ont ensuite dansé la carmagnole pendant la brûlure, à la suite de laquelle le président du district a prononcé un discours analogue à la circonstance. Après cet acte de justice nationale, l'assemblée s'est rendue, en observant le même ordre que ci-devant, dans la nouvelle salle, dont la décoration répondait à la simplicité républicaine et à la dignité de la fête. Dans le fond de cette salle s'élevait majestueusement une montagne, sur la cime de laquelle était un tombeau tricolore d'où sortait une flamme sépulcrale; dans le milieu de la salle était placée une pyramide de l'ordre le plus simple, sur laquelle était appuyé le buste du vertueux Châlier; en face de l'orateur, du côté du bureau, on lisait les noms sacrés de Simoneau, Marat, Lepeletier, Beauvais-Préaux, Beaurepaire, auxquels correspondaient, du côté opposé, ceux de J. J. Rousseau, Brutus, Solon, Guillaume Tell et Franklin, qui ont les premiers ouvert le livre de la raison et de la philosophie, en faisant éclore les premiers germes de la Liberté.

Le cortège s'étant donc rendu dans ce local, le président de la société a ouvert la séance par un discours rempli d'énergie et de patriotisme, dans lequel, après avoir retracé sommairement tout le prix des grands hommes et ce qu'on leur doit, il invite les auditeurs au recueillement, à la reconnaissance et à toutes les vertus républicaines.

Après le discours du président, le vétéran porteur du tableau de Marat, alla le placer à la

(1) Mention marginale datée du 8 pluv. et signée Rudel.

(2) F¹ 84, doss. 1961.